

## Annonces légales

## Vie des sociétés

## SAS FPS9

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), du 7 mai 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : FPS9.

Siège social : Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), 111, avenue Montaigne.

Objet : fabrication et vente de pizzas à emporter ou livrées à domicile ; restauration rapide.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 5 000 euros.

Président : M. Stéphane GARCON, demeurant à Saint-Jean-d'Ilac (Gironde), 130, allée des Ajoncs, résidence Berganton 2.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations : 1 action donnant droit à 1 voix.

Clauses restreignant la transmission des actions : Droit de préemption des associés en cas de cession d'actions et agrément des cessions d'actions par décision collective des associés.

Immatriculation : au RCS de Bordeaux.

Pour avis, le président.

## SCI RAMINGER

## AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, les associés de la société dénommée SCI RAMINGER, Société civile au capital de 914 694,10 €, dont le siège est à Sevrier (74320), chemin du Crêt Saint-Martin, identifiée au SIREN sous le numéro 393 981 360 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY, ont décidé du changement de siège de la société à compter du 15 mai 2020. Ancien siège : chemin du Crêt Saint-Martin, 74320 Sevrier.

Nouveau siège : 9, allée de Belle-Île, 17137 MAR-SILLY.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la société qui était immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 393 981 360 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.

Objet social : acquisition, prise à bail, administration et gestion des droits immobiliers.

Durée : 99 ans.

Pour avis

## FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'avocats  
31, boulevard Tourasse  
64075 Pau

TRANSPORTS  
ALEXANDRE VANNIER  
SARL au capital social de 3 000 euros  
Siège social : 10, Chemin de l'Église  
SIREN 8 13875614 RCS Pau

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 7 avril 2020, l'associé unique et gérant a décidé de transférer le siège social du 10 Chemin de l'Église 64450 ASTIS à 9, Chemin de Bourrasat 64360 Monéin, à compter du 29 février 2020, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis.

## CHANGEMENT DE NOM

Monsieur POITEVINEAU Maxime, Maurice, Otto, Louis, Robert, né le 14/12/1988 à PARIS, demeurant 66 avenue Jules Guesse, 33110 LE BOUSCAT, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir :

POITEVINEAU-MILLIN Maxime, Maurice, Otto, Louis, Robert

Pour avis.

## Autres avis



## Mairie de Cravans

ARRÊTÉ DU MAIRE N° PATR.2020/001  
portant constatation de la vacance de parcelles

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L123-1 et suivants,  
Vu le Code civil, notamment son article 713,  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 février 2020,  
Vu la situation des parcelles :

ZX 14 (roncier) au nom de Dominique CABUT, propriétaire non identifié,  
ZX 16 et ZW 36 au nom de l'Association Foncière de Remembrement de Gémozac (association dissoute au 31/12/2012).

Considérant que pour les motifs suivants :

Parcelle ZX14 : Lors de l'Aménagement Foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Cravans clôturé le 30 novembre 2018, il n'a pas été possible d'obtenir d'information complémentaire sur le propriétaire. Sur les matrices cadastrales précédentes la date et lieu de naissance étaient inconnus.

Ce bien peut être considéré comme présumé vacant et sans maître.

Parcelles ZV 16 et ZW 36 : L'Association Foncière de Remembrement de Gémozac a été dissoute au 31 décembre 2012 par arrêté préfectoral du 30/10/2012.

Le 5 avril 2012, le Conseil municipal de Cravans a accepté le transfert à titre gratuit des biens de l'Association Foncière au profit de la Commune de Cravans (après accomplissement des formalités légales).

Les formalités n'ayant pas été effectuées, il convient aujourd'hui de considérer les biens de l'AFR comme présumés vacants et sans maître.

Il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des biens sans maître.

Annexé Article 1 : Il est constaté que les parcelles :

ZX 14 située le Bourg d'une contenance de 03 à 67 ca

ZV 16 située Chez Gombaud d'une contenance de 06 à 39 ca

ZW 36 située Grandes Versennes d'une contenance de 09 à 49 ca

sont présumées vacantes et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues par l'article L123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques sont dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Une notification en sera faite à M. le Préfet et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de Saintes.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, ces biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : À l'issue de délai susvisé, la commune pourra incorporer les biens dans le domaine communal par délibération du Conseil municipal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 85000 Poitiers).

Article 6 : La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cravans, le 13 mai 2020,

le maire, M. Jacques FORTIN

## VILLE DE ROYAN



## Mairie de Royan

## JURÉS D'ASSISES

Dans le cadre du tirage au sort des jurés d'assises pour les cantons de Royan, la séance aura lieu le mercredi 3 juin 2020, à 10 h 30, à la mairie de Royan, salle de l'ancien tribunal.

Communauté de communes  
Montaigne Montravel et GursonAVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC  
DU DOSSIER SIMPLIFIÉ D'EXPROPRIATION  
D'IMMEUBLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE  
Immeuble cadastré section B n° 577, situé au  
42, route de Prats - 24230 Saint-Seurin-de-Prats

Par délibération n° DE-2019-078 du 4 novembre 2019, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a engagé la procédure d'expropriation, suite au transfert du dossier par la commune de Saint-Seurin-de-Prats qui a constaté l'abandon manifeste de l'immeuble situé au 42, route de Prats, 24230 Saint-Seurin-de-Prats le 8 août 2019.

Par délibération n° DE-2020-050 du 18 mai 2020, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a mentionné les modalités de mise à disposition du dossier simplifié. Cette mise à disposition aura lieu du mercredi 20 mai 2020 à 9 heures au lundi 22 juin 2020 à 17 heures, soit pour une durée de 34 jours consécutifs.

Le projet simplifié, ainsi qu'un registre seront consultables :

- à la mairie de Saint-Seurin-de-Prats, au 5, route de Prats, 24230 Saint-Seurin-de-Prats, le lundi de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, le mercredi de 9 heures à 12 h 30 et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- au bureau de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, à La Grand-Font, 24610 Villefranche-de-Lonchat, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le projet simplifié sera de plus, mis en ligne :

- sur le site Internet de la commune : [www.saint-seurin-de-prats.com](http://www.saint-seurin-de-prats.com) et les observations pourront être envoyées à l'adresse mail de la mairie : [mairie-st-seurin-de-prats@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-seurin-de-prats@wanadoo.fr)
- sur le site Internet de la Communauté de communes : [www.ccdm.montaignemontravelgurson.fr](http://www.ccdm.montaignemontravelgurson.fr)
- et les observations pourront être envoyées à l'adresse mail de la Communauté de communes : [montaignemontravel-gurson@orange.fr](mailto:montaignemontravel-gurson@orange.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à disposition ou les adresser par écrit à la mairie et à la Communauté de communes ou par mail à la mairie et à la Communauté de communes.

À l'issue de la mise à disposition, le projet simplifié ainsi que les registres et les annexes seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans le journal « Sud Ouest ». Ce même avis sera affiché : en mairie ; sur le site concerné ; au siège de la Communauté de communes à Vitrines ; au bureau de la Communauté de communes à Villefranche-de-Lonchat ; sur le site Internet de la commune ; sur le site Internet de la Communauté de communes ; mention en est publiée dans un journal d'annonces légales publié dans le département.

Le président,  
Thierry BODÉ

## Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

## AVIS DE PUBLICITÉ

Acheteur : CA Pau Béarn Pyrénées, M. François BAYROU, président - Hôtel de France, 28 place Royale CS90547 - 64000 Pau Cedex - tél. 05 47 05 30 31.

Référence acheteur : CDA 20/40 (11A).  
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : conseil, contrôle administratif juridique financier stratégique et technique dans le cadre du suivi du contrat de délégation de service public pour le réseau de télécommunication de très haut débit.

Procédure : procédure ouverte  
Forme de la procédure : division en lots : non

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40% valeur technique notée en fonction du cadre de mémoire technique 60% prix des prestations.

Remise des offres : le lundi 15 juin 2020 à 23h59 au plus tard.  
Envoi à la publication : le vendredi 15/05/2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du service DUME Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-pau.fr/marches-publics.html>

## Avis administratifs et judiciaires

## Enquêtes publiques



## Département de la Charente-Maritime

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION  
DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS  
TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE  
DU DÉPARTEMENT

Par application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, à sa transcription dans l'article L.572-8 du code de l'environnement, le Département de la Charente-Maritime a identifié les zones bruyantes liées à son réseau départemental de transports terrestres et a établi un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public durant une période de deux mois - du 6 janvier 2020 au 6 mars 2020 - et n'a fait l'objet d'aucun avis, ni d'aucune observation. À l'issue de cette phase, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée a été rédigée, puis approuvée par la Commission Permanente du Département du 17 avril 2020. Ces documents seront publiés sur le site Internet du Département.

## Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Relative à une demande d'autorisation  
environnementale pour le renouvellement  
et l'extension d'une carrière de diorite,  
par la société CDMR,  
sur la commune de Terres-de-Haute-Charente  
(commune déléguée de Genouillac)  
Lieu-dit «Les Fayards»

Par arrêté en date du 18 mai 2020 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 15 juin 2020 à 9 heures au mercredi 15 juillet 2020 à 12 heures inclus, en vue d'autoriser le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac), lieu-dit «Les Fayards».

Les permanences se dérouleront à la mairie déléguée de Genouillac.  
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le maître d'ouvrage est la SARL CDMR ChampBlanc, CS 60022 Cherves-Richemont, 16121 Cognac cedex. Toute information concernant la demande d'autorisation pourra être obtenue aux coordonnées suivantes : tél. 05.45.83.91.26, mail. [juliette.chauvire@granddeu.org](mailto:juliette.chauvire@granddeu.org)

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie déléguée de Genouillac (commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente).

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.  
La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur, M. Eric DEMAISSON, à la mairie de Terres-de-Haute-Charente - commune déléguée de Genouillac - 31, rue de l'Union, 16270 Roumazières-Loubert, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-genoillac-cdmr@charente.gouv.fr](mailto:pref-ep-genoillac-cdmr@charente.gouv.fr) et ceci jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 12 heures.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale, ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), rubrique/Politiques Publiques/Environnement/Chasse-DUP-ICPE-IOTA/Terres-de-Haute-Charente/Genouillac.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Eric DEMAISSON, Ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, de la manière suivante :

Lundi 15 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Mardi 16 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Mercredi 17 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Jeudi 18 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Vendredi 19 juin 2020 de 9h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues au 1 de l'article L.123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), rubrique/Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP ICPE IOTA/Terres-de-Haute-Charente/Genouillac et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.